



COMMUNE DE BEAUTIRAN

EXTENSION DU CIMETIERE

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date de remise des offres : **VENDREDI 3 JUILLET 2026 AVANT 12H00**

Mairie de Beautiran
12 place de Verdun
33640 BEAUTIRAN
05 56 67 06 15
contact@mairie-beautiran.fr

Article 1 – Dispositions générales

Article 1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet des travaux d'extension du cimetière communal de Beautiran.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur la catégorie d'ouvrage suivante : opération de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures. Les missions du marché sont visées à l'Acte d'Engagement.

Les missions seront réalisées conformément aux prescriptions définies dans l'arrêté du 22 mars 2019 publié au JORF du 31 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confié par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

L'enveloppe financière prévisionnelle prévue pour la réalisation des travaux est de 150 000 € HT.

Article 1.2 – Codes CPV

Code CPV principal du marché: 71000000-8 Service d'architectures, services de construction, services d'ingénierie et service d'inspection.

Article 1.3 – Délai d'exécution

La durée prévisionnelle de la mission est de 12 mois.

Article 2 – Modalités de consultation

Article 2.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de prestations intellectuelles contient les pièces suivantes :

- ☐ Le présent Règlement de Consultation
- ☐ L'Acte d'engagement
- ☐ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- ☐ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières « programme »

Article 2.2 – Date et heure limites de dépôt des offres

La date et l'heure limites de dépôt des offres sont fixées au vendredi 3 juillet 2026 avant 12h00. Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions décrites ci-dessous au plus tard à la date et heure limites ainsi définies.

Article 2.3 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur cette plateforme de dématérialisation est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées. A ce titre, une attention particulière est demandée aux entreprises quant à l'adresse mail utilisée et renseignée sur le profil d'acheteur. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et

de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 9 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres pourra être prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 3 – Conditions de la consultation

Article 3.1 – Procédure de consultation

Cette consultation est organisée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123.1 et R.2123.1 du code de la commande publique.

Article 3.2 – Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : l'allotissement ne peut être envisagé en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes. Les prestations demandées sont techniquement indissociables les unes des autres et ne peuvent, en conséquence, être confiées qu'à un seul titulaire.

Article 3.3 Négociation

Conformément à l'article R.2123.5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Elles pourront être engagées sur tout ou partie des éléments de l'offre notamment le prix.

Article 3.4 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr>

Article 3.5 Visite du site

Une visite OBLIGATOIRE du site est programmée le **JEUDI 18 JUIN 2026 à 9h00** rendez-vous parking des écoles rue de la Papeterie) Une attestation de visite sera remise.

Article 4 – Présentation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO.

Article 4.1 – Document à produire – candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142.1, R.2142.3, R.2142.4, R.2143.3 et R.2143.4 du code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212.1 à L.5212.11 du code du travail
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Présentation pour chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire d'une liste des principales références professionnelles, correspondant à la réalisation de missions effectuées par ses soins au cours des 3 dernières années en cours, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé. Les prestations seront prouvées par des attestations du MO ou une déclaration du candidat.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et /ou des cadres de l'entreprise
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utiliseront les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

En cas de groupement, la déclaration du candidat (DC2) devra être établie pour chacun des membres du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose

des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement « écrit de l'opérateur économique.

Article 4.2 – Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article – 4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142.19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les compétences à justifier par l'opérateur ou le groupement d'opérateurs, sont les suivantes :

- Paysagiste concepteur ou architecte paysagiste
- Voirie et réseaux divers.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142.26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un de membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, de sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Article 5 – Présentation de l'offre

Article 5.1 – Présentation du dossier d'offre

Pièces de l'offre :

■ **Acte d'engagement** : le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société

Répartition de la rémunération entre cotraitants : les candidats peuvent utiliser leurs propres modèles de documents en indiquant bien les pourcentages de rémunération par cotraitant et par élément de mission.

Le relevé d'identité bancaire. (un par cotraitant si groupement) Les déclarations de sous-traitants nécessaires le cas échéant.

■ **Planning détaillé** par éléments de mission tenant compte des dates indiquées à l'AE

■ **Attestation obligatoire de visite du site (cf point 3.5). L'absence de cette attestation entraîne le rejet de l'offre.**

■ **Mémoire technique** comprenant les éléments suivants :

□ *Présentation de l'équipe*, précisant la composition, l'organisation, les qualifications de chacun des membres de l'équipe (curriculum vitae détaillé) et la motivation de l'équipe avec la répartition des prestations. La personne en charge du projet/chef de projet devra être clairement précisée.

Dans le cas où le candidat se présente en groupement, il détaillera les modalités de collaboration entre les membres du groupement et les modalités de travail envisagées entre le groupement, ses membres et la commune.

Chaque candidat devra présenter 3 références de moins de 5 ans, détaillées et illustrées, sur des prestations équivalentes, précisant :

- Le nom de l'opération
- La nature du programme et sa localisation
- Le nom du maître d'ouvrage
- L'interlocuteur et ses coordonnées téléphoniques
- L'équipe de conception (y compris compétences techniques)
- Le coût des travaux (et leur date de valeur)
- La mission réellement effectuée
- L'année de livraison ou l'état d'avancement (études ou travaux)

Les références refléteront la thématique ou la problématique du projet en lien avec le présent marché.

□ *Note méthodologique de 4 pages maximum*. Il s'agit de présenter la méthodologie en faisant ressortir notamment :

- Les enjeux de l'opération et leur prise en compte dans la démarche proposée
- Les méthodes de travail avec les élus et les services
- Modalités de suivi de chantier
- Démarche développement durable

Article 5.2 – Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Article 5.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire ;

Article 5.4 – Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – Critères d’attribution et choix de l’offre

Le maître d’ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s’appliquent pour l’attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Pertinence de l’équipe proposée et de son organisation et cohérence avec le projet à réaliser	15
1.2	Compréhension de la commande au regard de la note méthodologique fournie	25
1.3	Réalisations de nature similaire (références)	20
2	Prix	40
	Note offre = (prix de l’offre la plus basse / prix de l’offre) x pondération du critère prix (40)	
Pondération totale des critères d’attribution :		100

Le marché sera attribué au candidat présentant l’offre économiquement la plus avantageuse selon ces critères.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d’ouvrage demandera au soumissionnaire d’apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l’offre présentée n’est pas anormalement basse, en application des articles L.2152.5 à L.2152.6 et R.2152.3 à R.2152.5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l’un des cas précisés aux articles R.2152.4 ou R.2152.5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 7 – Conditions d’envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Toutes les offres ainsi que les notices et fiches techniques seront présentées en langues française.

Les offres seront dématérialisées.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse : <https://demat-ampa.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que son pli soit bien parvenu au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limite de remise des offres. Il est impératif de tenir compte des éventuels délais de mise en ligne de documents.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le dossier de réponse peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante, en précisant sur l'enveloppe « copie de sauvegarde pour le marché maîtrise d'œuvre réaménagement de la cour de l'école maternelle - Ne pas ouvrir. » : Mairie de Beautiran ; 12 place de Verdun ; 33640 BEAUTIRAN

Article 8 – Attribution du marché

A l'issue du classement des candidats, l'attribution du marché est prononcée par le Maître d'ouvrage.

Conformément aux articles R.2143.6 à R.2143.10 du code de la commande publique, les pièces ci-après seront à transmettre dans un délai de 10 jour maximum, sauf celles pouvant être obtenues directement auprès d'une administration et pour lesquelles l'attributaire n'est pas tenu de produire :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à la ; réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise n'a pas recours à des travailleurs détachés ou une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (ainsi qu'une copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national) ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise n'a pas recours) des salariés étrangers ou la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail.

Article 9 – Litiges et Différends

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
<http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Voies de recours ouvertes aux candidats:

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique